

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 3 juin 2019 à compter de 19 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s :

M. Yves Boyer, maire ;
M. Mauro Lando, conseiller n°1 ;
Mme Sonia Dumais, conseillère n° 2 ;
M. Pierre Boisvert, conseiller n°3 ;
M. Daniel Laplante, conseiller n° 4 ;
Mme Louise Lussier, conseillère n° 5.
M. Frédéric Barbeau, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M. Clément Costanza, Directeur général et secrétaire-Trésorier ;
M. Sylvain Boucher, Inspecteur et coordonnateur des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Avis de vacance du poste de conseiller du siège n° 6
- 1.2. Présentation et dépôt du rapport du Maire
- 1.3. Adoption du règlement n° 315 relatif au code d'éthique des élus
- 1.4. Procédure pour le traitement des plaintes pour les contrats municipaux
- 1.5. Nouvelle signalétique - acquisition de panneaux
- 1.6. Contrat de service pour l'installation de clôtures
- 1.7. Correction de la résolution 2018-11-098 relative à la vente d'un terrain

2. URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

- 2.1. Rapport des permis du mois de mai 2019
- 2.2. Information sur les travaux en cours
- 2.3. Autorisation de passage pour autobus scolaire
- 2.4. Adjudication pour le sel de déglacage 2019-2020
- 2.5. Adjudication pour des travaux de pavage
- 2.6. Contrat de gré à gré – système de filtration de l'eau
- 2.7. Autorisation pour un appel d'offres groupé pour l'équipement de recyclage
- 2.8. Projet de règlement n° 308-2 modifiant le règlement de zonage

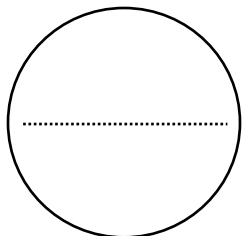
3. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE

- 3.1. Rapport des interventions de mai 2019
- 3.2. Démission d'un employé
- 3.3. Acquisition d'un système de communication de masse

4. VARIA

- 4.1. Rapport du Maire et activités du conseil municipal

5. LEVÉE DE LA SÉANCE



VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance extraordinaire ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

rés : 2019-06-109

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Louise Lussier

ET : Résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question dans la salle.

rés : 2019-06-110

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mauro Lando

ET : Résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

rés : 2019-06-111

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

M. Yves Boyer, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 3 juin 2019.

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes du mois a été envoyée 72 heures avant la présente assemblée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : Résolu unanimement

D'approuver le paiement des comptes du mois selon la liste déposée en date du 3 juin 2019 au montant de **56 263,81 \$**.

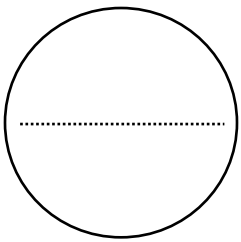
ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC BARBEAU

Un membre du conseil peut démissionner de son poste en transmettant au Secrétaire-Trésorier de la municipalité un écrit en ce sens signé par lui. Son mandat prend fin à la date de la transmission de cet écrit ou à la date ultérieure qui y est indiquée.

Le directeur général dépose la lettre de démission de Monsieur Frédéric Barbeau, conseiller au siège n°6, devant le Maire et les conseillers municipaux. Monsieur Barbeau précise que celle-ci est effective à compter du 22 juin 2019.

La démission du titulaire du siège n° 6 créant un avis de vacance du poste, une élection partielle sera organisée au cours des prochains mois conformément à la LEMR (Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

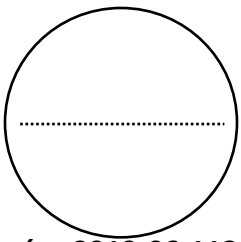


PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de loi 122, le Maire fait la présentation des faits saillants du rapport du vérificateur externe de la municipalité concernant le rapport de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2018.

REVENUS				
	Budget	Réel	\$\$\$	%
Taxes	2 512 793 \$	2 582 400 \$	69 607 \$	2.7
Compensation	12 620 \$	14 882 \$	2 262 \$	15.2
Transfert	476 741 \$	111 438 \$	(365 303) \$	-327.8
Services rendus	67 290 \$	135 372 \$	68 082 \$	50.3
Imposition de droits	27 000 \$	46 333 \$	19 333 \$	41.7
Amendes et pénalités	7 000 \$	4 669 \$	(2 331) \$	-49.9
Intérêts	13 000 \$	37 961 \$	24 961 \$	65.8
Autre revenus	- \$	(23 368) \$	(23 368) \$	100.0
TOTAL	3 116 444 \$	2 909 687 \$	(206 757) \$	-7.1
CHARGES				
	Budget	Réel	\$\$\$	%
Administration	350 369 \$	325 595 \$	(24 774) \$	-7.6
Sécurité publique	721 921 \$	742 539 \$	20 618 \$	2.8
Transport	745 392 \$	441 992 \$	(303 400) \$	-68.6
Hygiène du milieu	913 582 \$	505 718 \$	(407 864) \$	-80.7
Santé-Bien-être	3 334 \$	3 334 \$	- \$	0.0
Aménagement, urbanisme et développement	110 193 \$	73 787 \$	(36 406) \$	-49.3
Loisirs et culture	256 625 \$	249 439 \$	(7 186) \$	-2.9
Frais de financement	3 028 \$	3 376 \$	348 \$	10.3
Affectations				
Produit de cession	- \$	(6 600) \$	(6 600) \$	100.0
Perte sur disposition	- \$	(29 016) \$	(29 016) \$	100.0
Remb. Dette à long terme	12 000 \$	12 300 \$	300 \$	2.4
Revenu d'investissement	- \$	82 642 \$	82 642 \$	100.0
TOTAL	3 116 444 \$	2 405 106 \$	(711 338) \$	-29.6
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT		504 581 \$	504 581 \$	

- La firme indépendante d'audit *Raymond Chabot* a présenté le rapport de l'exercice comptable pour l'année 2018 au mois d'avril dernier. Conformément aux dispositions qui régissent les municipalités, le rapport a été présenté à la direction générale et au Conseil municipal avant d'être transmis au Ministère des Affaires municipales (MAMH).
- Le tableau ci-dessus présente un état comparatif des prévisions budgétaires par rapport aux résultats réels.
- Concernant les revenus, la prévision était de 3 116 444 \$ pour un réel de 2 909 687 \$, soit un écart de 7 %. Bien que certains revenus aient été supérieurs aux estimations (rôle de taxation ou droit de mutation notamment), le déficit s'explique principalement par l'affectation des subventions TECQ et Pacte rural dans les revenus d'investissement au lieu de fonctionnement.
- Concernant les dépenses, le réel a été de 2 405 106 \$, soit 29,58 % de moins que prévu. Cela s'explique principalement par la non-réalisation de certains projets au cours de l'année : station d'épuration des eaux usées, système de filtration de l'eau à la bibliothèque et au centre communautaire, vidange de l'étang.
- En conclusion, nous pouvons constater un excédent de fonctionnements de 504 581 \$ au 31 décembre 2018. Dans un souci de saine gestion et administration de la municipalité, le Conseil a créé un fonds de roulement pour réaffecter en partie les surplus dégagés. Cela permet de s'autofinancer et de ne pas surtaxer les citoyens sur des projets qui n'ont pas été encore réalisés.



rés : 2019-06-112

RÈGLEMENT N° 315 CODE D'ÉTHIQUE – ADOPTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019 par M. Pierre Boisvert, conseiller ;

ATTENDU QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE M. Yves Boyer, maire, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mauro Lando

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Règlement n° 315 révisant le règlement n° 289-2 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

rés : 2019-06-113

PROCÉDURES POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objet

La présente procédure a pour objets :

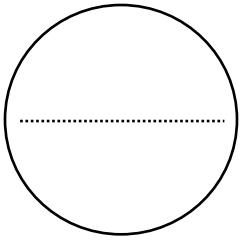
a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;

b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573,3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV ;

c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de



déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-Trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-Trésorier, le directeur général et secrétaire-Trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure ;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV ;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

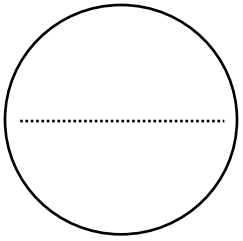
6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux



obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

rés : 2019-06-114

NOUVELLE SIGNALÉTIQUE MUNICIPALE – ACQUISITION DE PANNEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington souhaite procéder à la mise à jour de sa signalétique ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme *Ventax Graphix* pour la conception de nouvelles enseignes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Boisvert

ET : Résolu unanimement

D'accepter l'offre soumise par *Ventax Graphix* pour la conception et la livraison de quatre (4) enseignes 4x8 pour un montant de 12 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

rés : 2019-06-115

CONTRAT DE SERVICE - CLÔTURES DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington souhaite rénover ses installations récréatives et sportives au centre des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé au moins deux (2) soumissions pour l'installation de clôtures pour les terrains de tennis et son centre communautaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Clôtures des Patriotes inc.* ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Boisvert

ET : Résolu unanimement

D'accepter l'offre de *Clôtures des Patriotes* pour l'installation de clôtures de maille au terrain de tennis et au centre communautaire, pour un montant de 10120,85 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

rés : 2019-06-116

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-11-198 RELATIVE À LA VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington avait été sollicitée pour la cession d'un terrain lui appartenant situé au numéro 291 rue Saint-Patrice (rés : 2018-11-198) ;

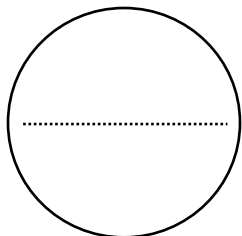
CONSIDÉRANT une erreur dans l'identification du lot du cadastre du Québec pour la cession dudit terrain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

- De corriger la résolution 2018-11-198 en indiquant que le terrain d'espèce est situé sur le lot 5 160 021 et non le lot 5 160 020 ;
- De conserver les mêmes modalités prévues pour la cession du terrain à M. Stéphane Prévost et d'autoriser M. Yves Boyer, maire, et M. Clément Costanza, directeur général, à signer le contrat afin de procéder à la vente.

ADOPTÉE



RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DU MOIS DE MAI 2019

Durant le mois de mai 2019, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants :

2	Piscine
6	Rénovation-modification
1	Captage d'eau
1	Nouvelle construction
1	Démolition
1	Enseigne

INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Réparation des pancartes de signalisations ;
- Faucheuse forestière sur l'ensemble du territoire ;
- Réparation de l'asphalte sur l'ensemble du territoire ;
- Réparation d'accotement ;
- Démarrage du jeu d'eau ;
- Réparation des terrains de la municipalité ;
- Réparation de certains équipements de l'usine d'épuration ;
- Entretien des parcs et fauchage des pelouses.

rés : 2019-06-117

AUTORISATION POUR PASSAGE D'AUTOBUS SCOLAIRE – AUTOBUS BOYER

CONSIDÉRANT la résolution 89-287 en date du 7 décembre 1989 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait le passage sur le terrain du centre communautaire des *Autobus Boyer* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaffirmer son autorisation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

D'autoriser le passage des *Autobus Boyer* sur le terrain de la municipalité pour amener et récupérer les enfants de l'école St-Patrice.

ADOPTÉE

rés : 2019-06-118

OCTROI DE CONTRAT POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE – HIVER 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a été sollicitée et a autorisé la MRC des Jardins-de-Napierville pour explorer les prix du marché pour l'achat de sel de déglacage (rés : 2019-03-042) ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public « Achat regroupé de sel de déglacage » dont le numéro de référence 1252884 est disponible sur le site SEAO du gouvernement du Québec ;

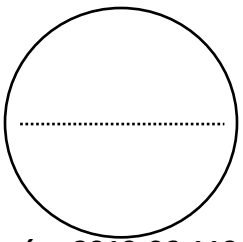
CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions le 29 avril 2019 le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Compass Minerals* ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laplante

ET : Résolu unanimement

- D'octroyer le contrat à *Compass Minerals* pour la fourniture et la livraison de 400 tonnes métriques de sel de déglacage au prix de 110,84 \$ la tonne, plus les taxes applicables.
- De remercier la MRC des Jardins-de-Napierville pour la gestion du dossier et d'avoir procédé à l'appel d'offres pour les municipalités participantes.

ADOPTÉE



rés : 2019-06-119

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a été sollicitée et a autorisé la MRC des Jardins-de-Napierville pour explorer les prix du marché pour des travaux de pavage (rés : 2019-04-077) ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public « Devis de pavage » dont le numéro de référence 1264581 est disponible sur le site SEAO du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions le 27 mai 2019 le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *MSA Infrastructures Inc.* ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mauro Lando

ET : Résolu unanimement

- D'octroyer le contrat à *MSA Infrastructures Inc.* pour des travaux de pavage sur le rang Contant et la montée Pinsonneault tel qu'indiqué sur le bordereau ;
 - o Soit un prix unitaire de 110 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables et pour une quantité prévue de 700 tonnes pour le pavage du rang Contant, ce qui équivaut à 77 000 \$ plus taxes pour cette section ;
 - o Soit un prix unitaire de 110 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables et pour une quantité prévue de 700 tonnes pour le pavage de la montée Pinsonneault, ce qui équivaut à 77 000 \$ plus taxes pour cette section ;
- De remercier la MRC des Jardins-de-Napierville pour la gestion du dossier et d'avoir procédé à l'appel d'offres pour les municipalités participantes.

ADOPTÉE

rés : 2019-06-120

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE – GROUPE MÉCANO INC.

ATTENDU les démarches engagées par la municipalité pour le réaménagement et l'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine du centre communautaire et du centre des loisirs ;

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme *Technorem* pour la conception des plans et devis, la préparation des documents d'appels d'offres et la vérification de la conformité des travaux réalisés (rés : 2018-02-033) ;

CONSIDÉRANT l'exploration des prix du marché et les propositions d'au moins deux (2) soumissionnaires par notre mandataire *Technorem* ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Groupe Mécano inc.* ;

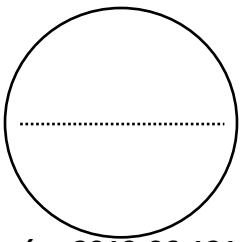
CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal n° 313 relatif à la gestion contractuelle permet de conclure un contrat de gré à gré pour un montant supérieur à 25 000 \$ et jusqu'à un montant de 75 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Boisvert

ET : Résolu unanimement

D'octroyer le contrat de mise aux normes des installations d'eau potable de la municipalité pour un montant de 45 590,61 \$ plus taxes au *Groupe Mécano inc.*, telle que spécifié sur le bordereau reçu en date du 21 mai 2019.

ADOPTÉE



rés : 2019-06-121

AUTORISER LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ – PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère qu'il est important de poser des gestes en faveur d'une saine gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le « programme de récupération hors foyer » consiste en une aide financière à l'acquisition d'équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le seuil minimum d'admissibilité au programme est de vingt-cinq (25) équipements à acquérir et que ce seuil ne peut être atteint uniquement par la municipalité de Sherrington ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'un achat regrouper avec d'autres municipalités de la MRC des Jardins de Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : résolu unanimement

- D'autoriser la MRC des Jardins-de-Napierville à procéder à un appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales dans le cadre du programme de récupération hors foyer d'*Éco Entreprises Québec*, projet soutenu par RECYC-QUÉBEC.
- Que la municipalité est intéressée par l'acquisition entre six (6) et huit (8) équipements permanents de récupération des matières recyclables ;
- De remercier la MRC des Jardins-de-Napierville pour la gestion du dossier pour les municipalités participantes.

ADOPTÉE

rés : 2019-06-122

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 308-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 308-1 RELATIF AU ZONAGE – ADOPTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire le 14 janvier 2019 par M. Pierre Boisvert, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à la modification de la grille des spécifications de la zone C-4 pour intégrer à cette dernière les usages pour la vente, la location de véhicules automobiles et camions ;

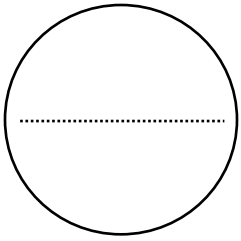
CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à la modification de la grille des spécifications de la zone R-9 pour intégrer à cette dernière les usages pour des logements de type unifamilial jumelé ;

Il est proposé par : Daniel Laplante

Et : résolu unanimement

Que le projet de *règlement numéro 308-2 modifiant le règlement numéro 308-1 sur le zonage* soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE



RAPPORT DES INTERVENTIONS DU MOIS DE MAI 2019

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport d'intervention pour le mois de mai 2019 du Service de prévention incendie préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service :

Entraide	2
Intervention premier répondant	6
Inspection	4
Travaux caserne	7
Alarme	1
Prévention	8
Autre et bénévolat	4

DÉMISSION DE M. MAXIME FRÉCHETTE AU POSTE DE POMPIERS

M. Yves Boyer dépose la lettre de démission de M. Fréchette au poste de pompiers du service incendie datée du 23 mai 2019. Celle-ci est effective à partir du 1^{er} juillet 2019.

rés : 2019-06-123

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION DE MASSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington est présentement en cours d'élaboration de son plan de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile doit permettre d'assurer les moyens de diffusion d'une alerte à la population et plus particulièrement un système d'alerte et de communication de masse ;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme *SOMUM*, spécialiste en automatisation des communications, du 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une économie est à prévoir en acquérant le logiciel de communication de masse de la firme *SOMUM* si celui-ci est se fait avec les municipalités de Saint-Michel et de Saint-Édouard ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

D'accepter l'offre commerciale de la firme *SOMUM* pour l'acquisition du module Communication Express et des forfaits SMS, Voix et Courriel pour un montant de 2 660 \$ plus les taxes applicables et de partager à parts égales les coûts avec les municipalités de Saint-Michel et de Saint-Édouard.

ADOPTÉE

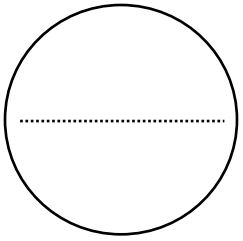
PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens membres de la Fabrique de Sherrington demandent des précisions sur l'installation d'une « cloche à vêtement » de la SSVP dans la municipalité. Plus particulièrement pourquoi celle-ci se trouve là. Il est précisé par le Maire et les membres du conseil que la SSVP et la Fabrique bénéficient d'une autorisation pour l'installation et l'usage d'une « cloche à vêtement ». Qu'en ce sens, un règlement a été adopté ainsi que des résolutions au cours des mois précédents.

Suite aux échanges, le directeur général va prendre des informations complémentaires sur la manière dont l'école primaire de Sherrington bénéficie des différentes aides apportées par la SSVP.

Un citoyen remercie le comité des loisirs, la municipalité et le corps des pompiers pour leur beau travail pour le dernier Cyclothon.

Un citoyen demande si le poste de conseiller vacant sera pourvu. Il est indiqué qu'effectivement une élection partielle va être organisée au cours de ces prochains mois.



rés : 2019-06-124

VARIA

M. Barbeau indique son départ de la municipalité suite à sa démission. Il tient à remercier les citoyens et le conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : Résolu unanimement

Que la présente séance est levée à 19 h 42.

ADOPTÉE

M. Yves Boyer,
Maire

M. Clément Costanza,
Directeur général et Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019.